

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/ROUYN-NORANDA
VILLE DE VILLE-MARIE

18 juin 2018

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 18 juin 2018, à 20 h 10, à laquelle étaient présents :

MM. Michel Roy, maire
Martin Lefebvre, conseiller
Dominik Pelletier, conseiller
Jacques Loiselle, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Mmes Alexandra Fortier-Demers, conseillère
Adèle Beauregard, conseillère

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Roy, maire.

Étaient également présents à ladite assemblée, M. Martin Lecompte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Ville-Marie et M. Daniel Grenier, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la Ville de Ville-Marie.

158-06-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Alexandra Fortier-Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Adoption du procès-verbal :
 - 5.1 Procès-verbal du 4 juin 2018
6. Administration :
 - 6.1 Approbation des comptes du mois de mai 2018;
 - 6.2 Dépôt du rapport du maire aux citoyens relativement aux faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2017 (article 105.2.2 LCV);
 - 6.3 Modalités de diffusion du rapport du maire aux citoyens relativement aux faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2017 (article 105.2.2 LCV);
 - 6.4 Nomination d'un nouveau maire suppléant;
 - 6.5 Mise en commun des frais d'un ingénieur – MRC;
 - 6.6 Branchement au réseau d'aqueduc et d'égout – Municipalité de Duhamel-Ouest – Résidents de la rue des Oblats Nord;
 - 6.7 Location de terre – Groupe Yves S. Bergeron.

7. Hygiène du milieu
8. Urbanisme et développement du territoire :
 - 8.1 Résiliation – Entente urbanisme;
 - 8.2 Développement de la rue Sabourin – Services professionnels
9. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Sans objet.

159-06-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2018

Il est proposé par M. Dominik Pelletier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

160-06-18

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2018

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des déboursés, pour la période du mois de mai 2018, s'élevant à 243 862,14 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 76 413,42 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de mai 2018 s'élevant à 204 982,30 \$ soient approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS RELATIVEMENT AUX FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 (ARTICLE 105.2.2 LCV)

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Daniel Grenier, dépose le rapport du maire aux citoyens relativement aux faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2017, et ce, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

161-06-18

MODALITÉS DE DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS RELATIVEMENT AUX FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 (ARTICLE 105.2.2 LCV)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil doivent statuer sur les modalités de diffusion du rapport du maire aux citoyens relativement aux faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2017, et ce, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du maire aux citoyens relativement aux faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2017 a été déposé ce même jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Alexandra Fortier-Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à la diffusion du rapport sur le site Web de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

162-06-18

NOMINATION D'UN NOUVEAU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE M. Yves S. Bergeron a été nommé maire suppléant pour une période de huit mois lors d'une séance du conseil tenue le 16 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont exprimé le désir d'occuper le poste de maire suppléant au cours de leurs mandats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désigne pour la période qu'il détermine un conseiller comme maire suppléant selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Adèle Beauregard comme nouveau maire suppléant pour une période de huit mois débutant le 18 juin 2018 et se terminant le 18 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

163-06-18

MISE EN COMMUN DES FRAIS D'UN INGÉNIEUR – MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue (pour son bénéfice et celui des municipalités locales intéressées) va déposer le projet au programme de subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) permettant une mise en commun d'un ingénieur civil et/ou mécanique, la MRC étant l'organisme désigné responsable du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue demande aux municipalités de revoir leur intérêt quant à leur participation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie ne peut confirmer les besoins et l'utilisation de cette ressource;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS ADHÉRER, pour l'instant, à ce projet de mise en commun des frais d'un d'ingénieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

164-06-18

BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL-OUEST – RÉSIDENTS DE LA RUE DES OBLATS NORD

CONSIDÉRANT QUE les démarches ont débuté en juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens de la municipalité de Duhamel-Ouest sont aux prises avec de nouvelles normes environnementales;

CONSIDÉRANT QUE quinze lots sont de petites dimensions et ne peuvent répondre aux nouvelles exigences règlementaires;

CONSIDÉRANT QUE les quinze lots sont contigus aux limites nord de la Ville de Ville-Marie et de la municipalité de Duhamel-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la municipalité de Duhamel-Ouest de ce secteur vivent une situation particulière et qu'ils sont nos voisins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent poser un geste de collaboration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie et la municipalité de Duhamel-Ouest devront produire des ententes intermunicipales concernant le branchement au réseau et la fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude de Stavibel du 21 avril 2014, il est possible que le branchement soit effectué sans compromettre les installations et la gestion des infrastructures de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE quatre citoyens ont été branchés aux services comme pour un service résidentiel depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'advenant la réalisation de ce projet, les quatre citoyens devront se brancher sur la nouvelle installation puisque la Ville interrompra le service actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie ne peut collaborer en offrant les services nécessaires pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel-Ouest devra procéder aux travaux et en assumer l'entière responsabilité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Alexandra Fortier-Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'intention de la Ville de Ville-Marie de participer à l'élaboration des ententes intermunicipales requises pour le branchement au réseau d'aqueduc et d'égout ainsi que pour la fourniture de services municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

165-06-18

LOCATION DE TERRE – GROUPE YVES BERGERON

M. Yves S. Bergeron mentionne son intérêt sur le sujet.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie loue l'emplacement connu comme étant le lot 3 100 183-P d'une superficie de plus ou moins 85 hectares et une partie du lot 6 116 052 d'une superficie de plus ou moins 9 hectares depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux éléments doivent être pris en compte, amenant ainsi le conseil à devoir approuver cette nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette nouvelle entente déposée par le directeur général adjoint, M. Daniel Grenier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la nouvelle entente de location comme déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

166-06-18

APPROBATION DU RAPPORT SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur la gestion de l'eau potable est déposé par M. Martin Lecompte, directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport sur la gestion de l'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

167-06-18

RÉSILIATION – ENTENTE URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Nord a signé une entente intermunicipale avec les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Moffet, Rémigny, Saint-Édouard-de-Fabre, Saint-Bruno-de Guigues et la Ville de Ville-Marie le 15 juin 2017, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, et des articles 569 et suivants du Code relatif à la couverture des services en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Nord ne souhaite plus fournir le service aux municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a adopté le 13 mars 2018 la résolution 59-03-18 pour accepter, par addenda, les modifications à l'entente afin que ce soit la MRC qui fournisse le service;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités participantes devaient accepter ces modifications et adopter une résolution en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rémigny n'a pas adopté de résolution acceptant le libellé de l'addenda;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rémigny a adopté le 8 mai 2018 une résolution demandant la résiliation de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lorrainville a adopté le 8 mai 2018 une résolution pour aviser de son intention de ne pas réserver d'heures pour l'année 2018 pour l'objet mentionné au paragraphe 1 de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente souhaitent la résilier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir par addenda les modifications à l'entente intermunicipale pour en modifier la durée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Ville-Marie approuve l'addenda à l'entente relative à l'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à l'environnement et prévoyant la fourniture de services pour la résilier et y mettre fin en date du 1^{er} juillet 2018.

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ledit addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

168-06-18

DÉVELOPPEMENT DE LA RUE SABOURIN – SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a déposé une offre de service le 21 novembre 2016 afin de réaliser les plans et devis nécessaires au nouveau développement de la rue Sabourin;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette offre de service était de 19 724,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles normes pour le captage des eaux pluviales sont imposées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit tenir compte de ces nouvelles normes;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être revu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme et les membres du conseil ont exigé que le dossier soit analysé en profondeur étant donné qu'il y aura des répercussions importantes sur le développement futur de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE trois alternatives ont été proposées par la firme;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 16-01-18 mentionne le choix exercé par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la firme a modifié son contrat initial pour répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi possible d'un nouveau mandat à une autre firme d'ingénierie dans de telles circonstances s'avérerait problématique, voire à l'encontre des intérêts de la Ville et de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins de saine administration, il est requis qu'un nouveau contrat soit accordé de gré à gré à la firme SNC-Lavalin;

CONSIDÉRANT QUE selon la doctrine, il peut être possible d'accorder un nouveau contrat dans de telles circonstances;

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour terminer les plans et devis sont estimés à 8 000 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER le contrat de gré à gré à la firme SNC-Lavalin au montant estimé de 8 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

169-06-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Roy
Maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Je, Michel Roy, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.